

**VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement V-582 déléguant le pouvoir d'autoriser
les dépenses pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice *financier 2020*.

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-582 intitulé « Règlement V-582 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2020 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Sous réserve de la *Loi sur les cités et villes*, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle budgétaire V-476 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020 dans le champ de leur compétence respective.

Champ de compétence	Employés	Montant
100 Administration générale	Directeur général et trésorier	
110 Législation		214 844 \$
120 Application de la Loi	Greffier	250 142 \$
130 Gestion fin. & adm.		656 962 \$
140 Greffe	Greffier	206 645 \$
150 Évaluation		101 766 \$
160 Ressources humaines	Greffier	152 850 \$
190 Autres		168 672 \$
Total		<u>1 751 881 \$</u>
200 Sécurité publique	Directeur service incendie	
210 Police		1 072 735 \$
220 Protection incendie		374 423 \$
230 Sécurité civile		7 091 \$
Total		<u>1 454 249 \$</u>
300 Transports	Directeur des travaux publics	
320 Voirie municipale		914 870 \$
330 Enlèvement de la neige		516 982 \$
340 Éclairage des rues		69 474 \$
355 Circulation et stat.		56 778 \$
370 Transport en commun		<u>23 170 \$</u>
Total		<u>1 581 274 \$</u>

400	Hygiène du milieu	Directeur service technique	
412	Purification et traitement		775 266 \$
413	Réseau de distribution de l'eau	Dir. service technique et travaux publics	201 781 \$
414	Traitement des eaux usées		148 283 \$
415	Réseaux égouts	Dir. service technique et travaux publics	273 218 \$
450	Matières résiduelles		711 946 \$
490	Autre		<u>25 209 \$</u>
	Total		<u>2 135 703 \$</u>
500	Santé et bien-être	Trésorier	<u>115 160 \$</u>
600	Aménagement, urbanisme et développement économique,	Directeur de l'urbanisme	
610	Aménagement, urbanisme et zonage		356 755 \$
630	Rénovation urbaine		120 991 \$
620	Promotion, dév. Économique	Directeur communication	132 783 \$
690	Autre		<u>44 175 \$</u>
	Total		<u>654 704 \$</u>
700	Loisirs & Culture	Directeur des loisirs	
701	Activités récréatives		2 271 137 \$
702	Activités culturelles		<u>610 246 \$</u>
	Total		<u>2 881 383 \$</u>
910	Frais de financement	Trésorier	574 918 \$
03-500	Remboursement en capital	Trésorier	766 516 \$
03-600	Affectation activités d'investissement	Trésorier	1 061 479 \$
03-800	Fonds Réservé infrastructure	Trésorier	0 \$
	GRAND TOTAL:		<u>12 977 267 \$</u>

Article 2 Politiques générales de la ville

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement sur les contrôles et suivis budgétaires V-476.

Article 3 Stipulations de la Loi sur les cités et villes

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 4 Dépenses incompressibles

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2020. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

Article 5 Remplacement

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article I, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 16 décembre 2019

(Signé)

Pierre-Luc Gignac, avocat
Directeur général adjoint et greffier

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire